

L'an deux mille dix-huit, le 20 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jacques CHARRIE, maire.

Date de la convocation : 15 juin 2018

Présents : Mmes et MM. Marie ALLIER, Touria BAROUX, Jean-Michel BILLOT, Nicolas BONNEAU, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON et Myriam SALVY.

Excusé : Philippe BRIDONNEAU

Pouvoirs : Sébastien CARRIERE à Marie ALLIER
Jean-Louis ECHAVIDRE à Françoise FABIE

Secrétaire de séance : Marie ALLIER

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil du 11/04/18 et signature du feuillet de clôture,**
- **Délibération Attribution de compensation 2018,**
- **Délibération gestion des aires d'accueil des gens du voyage,**
- **Prix lots restant à la vente lotissement Ladurantie,**
- **Gestion du pluvial sur la commune,**
- **Décision Modificative,**
- **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu du conseil du 11 avril 2018

Le compte rendu du conseil du 11 avril est approuvé à l'unanimité et le feuillet de clôture est signé par les membres du conseil présents.

Délibération Attribution de compensation 2018

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de compensation (AC) et de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération. Le Sicoval a pris une délibération pour fixer le montant des AC pour chaque commune et le conseil doit approuver ce montant. En ce qui concerne Rebigue, après déduction de la retenue voirie, ADS et du SIVOS, le Sicoval a calculé une AC négative de 6837 €. Chaque conseil municipal doit délibérer de façon concordante.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes (annexe 2) et le montant des Attributions de Compensation 2018.

Délibération gestion des aires d'accueil des gens du voyage

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage s'est réunie le 11 décembre 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation de la compétence « gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Le conseil de Communauté a validé le rapport de la CLECT à la même date. Afin de rétablir une homogénéité dans la prise en compte de la charge liée à la compétence de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il a été proposé que la charge nette de 130 501.15 € qui tient compte de l'ensemble des charges et produits afférents à l'exercice de la compétence, soit prise en compte et serve de base de calcul de la charge transférée en fonction du nombre de places.

Ainsi selon le nombre de places des aires, les charges nettes moyennes transférées seront désormais retenues sur l'attribution de compensation des communes concernées, à savoir : Auzeville, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne. Comme le précise le code général des collectivités territoriales les collectivités disposent

de trois mois pour délibérer sur ce point.

Le conseil municipal, après délibération décide par 9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- **D'approuver le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du Sicoval sur le transfert de la compétence « gestion des aires d'accueil des gens du voyage » joint en annexe.**

Prix lots restant à la vente lotissement Ladurantie

La mairie a reçu une offre d'achat pour le lot n°5 du lotissement Ladurantie à 190 000 €. Pour rappel, ce lot est en vente à 200 000 €.

Après délibération, le conseil municipal décide par 11 voix pour et 2 abstentions d'accepter cette proposition.

Il est également proposé de fixer le prix du lot n°2 à 220 000 € et le lot n°1 à 240 000 € (toiture du hangar refaite à neuf pour environ 27 000 €).

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Gestion du pluvial sur la commune

Suite à la loi ALUR (qui autorise les divisions avec la suppression du minimum parcellaire) il est nécessaire de gérer l'écoulement des eaux du pluvial. Toutes nouvelles constructions accentuant considérablement les débordements des exutoires en aval, il sera donc porté une attention particulière sur les demandes de permis de construire en rendant obligatoire un bac de rétention comme le précise notre PLU si les eaux pluviales ne peuvent être absorbées directement sur la parcelle.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Décision Modificative

Après examen du budget 2018 de la commune, la trésorerie nous a informé de la nécessité d'amortir les dépenses inscrites au compte c/204 (subventions d'équipement versées). Ces dépenses correspondent au paiement de la participation communale au Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) soit 628 € en 2017. Afin de procéder aux écritures comptables demandées pour l'amortissement, il y a lieu de prévoir les crédits aux chapitres 040 (c/28041512) et 042 (c/6811).

Décision Modificative n°1 :

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 6811 (042)		628.00 €
D 6226 (011)	628.00 €	
TOTAL	628.00 €	628.00 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision modificative

Décision Modificative n°2 :

Ouverture de crédits au R28041512 (040) d'un montant de 628 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision modificative

Questions diverses

- Divagations de chiens : des chiens en liberté occasionnent de plus en plus fréquemment des problèmes dans le village. Il est demandé aux propriétaires de chiens de d'être vigilants sur ce point.
Les personnes confrontées à ce problème peuvent s'aider de photos pour faciliter l'identification.
- Protection des données : le règlement européen du 27 avril 2017 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est entré en vigueur le 25 mai 2018 et aux collectivités territoriales de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD). L'Agence Technique Départementale (ATD) a décidé de faire appel à une entreprise qui interviendra en qualité de DPD externe mutualisé pour les collectivités adhérentes intéressées. Cette prestation ne donnera pas lieu à facturation et sera comprise dans le montant de notre cotisation annuelle d'adhésion.
- Emplacements parking : Les deux emplacements réservés mairie sont très peu visibles et l'emplacement « handicapé » n'est pas souvent respecté. Certains jours toutes les places proches de la mairie sont occupées.
Jacques Charrié propose de réserver 3 emplacements pour les élus/personnel et 2 emplacements « visiteurs » pour les administrés qui se rendent à la mairie. Il propose donc d'aménager le parking avec une matérialisation au sol pour une meilleure visibilité des places réservées et de la place « handicapé ».
- Utilisation salle des fêtes : le Foyer Rural souhaite ouvrir un nouveau cours de Qi Gong et de stretch postural le mercredi matin dans la salle des mariages et le jeudi avant la zumba dans la salle des fêtes car la salle des mariages est déjà occupée pendant ce créneau. Monsieur Charrié rappelle que chauffer la salle des fêtes est coûteux car la salle est grande et qu'à ce titre il est préférable de prévoir les activités dans la salle des mariages, plus facile à chauffer et plus agréable. Il propose donc d'accepter la demande du Foyer Rural mais de voir avec la professeur si elle peut éventuellement changer d'horaire ou de jour pour la saison suivante.
- Prêt de tables et chaises : la mairie est régulièrement sollicitée par des rebigois pour des prêts de tables et chaises. Les tables prêtées sont les anciennes tables de la salle des fêtes (plateaux et tréteaux). Monsieur Charrié propose d'acheter une quinzaine de tables neuves pour la salle des fêtes, de prêter les actuelles tables de la salle des fêtes et de se débarrasser des plateaux et tréteaux qui sont en très mauvais état. Il propose aussi de demander une caution de 500 € lors de ces demandes de prêts.
- Ecole de Vigoulet : Laurence Delétré a été à une réunion de l'école de Vigoulet qui va ouvrir une 4^{ème} classe (maternelle) à la rentrée prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.